

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

616^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 11 octobre 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère,
Mme Audrey Hamel, conseillère

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.10.234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de septembre 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Demande de soutien
3. 2^e Avenue – Demande de chargement de nom
4. CPTAQ – Résolution 2022.04.126 – Demande de modification
5. Règlement d'emprunt 2016-363, 2017-373 et 2017-368 – Résolution de concordance

6. Règlement d'emprunt 2016-363, 2017-373 et 2017-368 – Résolution d'adjudication
7. Colloque sur la sécurité civile – Inscription – Autorisation de la dépense
8. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Création et nomination des membres
9. Ministère de la Culture – Rénovation du calvaire du bas de Sainte-Anne – Résolution

D. Contrat et appels d'offres

1. Docuflex – Photocopieur – Renouvellement de l'entente
2. Clôture Nord-Sud – Octroi du contrat
3. Portes du Centre communautaire – Octroi du contrat

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

G. Sécurité publique

1. Formation pompier – Résolution

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

L. Divers

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

2022.10.234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022.10.235

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 septembre 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.10.236 LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 903 329.86 \$.

Liste des comptes payés	71 471.06 \$,
Liste des comptes à payer	766 855.82 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	65 002.98 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Les encaissements du mois de septembre sont de 553 629.11 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

2022.10.237 PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC – DEMANDE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un

nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus de taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et de la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et à la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'Acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai dernier son « Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique » (Plan directeur) qui a pour objet d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociation sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est proposé par la conseillère Noémie Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec et d'appuyer les PPAQ dans leurs démarches auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant une sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée.

2022.10.238

2E AVENUE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la 2^e Avenue, dont les résidences se retrouvent dans la portion entre la route 159 et l'emprise de l'autoroute 40 dont les adresses sont entre 711 et 722 ont de la difficulté avec les livraisons, car les GPS ne les reconnaissent pas et déroutent les livreurs;

CONSIDÉRANT QU'il en est de même pour les services d'urgences et que cela pourrait retarder l'intervention de ces derniers en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la 2^e Avenue est connue sous le vocable « Côte à Perreault » en raison des premiers résidents à s'y installer;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de toponymie du Québec de renommer la partie de la 2^e Avenue située entre la route 159 et l'emprise de l'autoroute 40 rue de la côte à Perreault.

Adoptée.

2022.10.239

CPTAQ – RÉSOLUTION 2022.04.126 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, le ministère des Transports du Québec, désire stabiliser un talus situé sur le rang du Rapide Nord (route 354) à Sainte-Anne-de-la-Pérade en raison de son affaissement potentiel qui rend la situation dangereuse pour les usagers et qui risque de les isoler si une telle situation se produisait;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots 4 306 121, 4 306 122 et 4 175 442;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots sont disposés à aliéner les parcelles de ces lots nécessaires à la réalisation des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait une demande d'autorisation afin d'utiliser les parcelles des lots décrits au 2^e alinéa à des fins autres que l'agriculture et qu'il est impossible de réaliser le projet à un autre endroit;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la stabilisation du talus va être bénéfique aux usagers, dont les agriculteurs, de ladite route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie le demandeur, le ministère des Transports, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations nécessaires décrites dans les considérations de la présente résolution.

Adoptée.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-363, 2017-373 ET 2017-368 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billets pour un montant total de 454 500 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-363	242 900 \$
2017-373	121 400 \$
2017-368	90 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2016-363, 2017-373 et 2017-368, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade avait le 11 octobre 2022, un emprunt d'une somme de 454 500 \$, sur un emprunt original de 575 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 2016-363 et 2017-373;

ATTENDU QU' en date du 12 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billet qui sera réalisé le 18 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENTU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 2016-363 et 2017-373;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 700 \$	
2024	25 100 \$	
2025	26 100 \$	
2026	27 700 \$	
2027	29 000 \$	(à payer en 2027)
2027	322 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2016-363, 2017-373 et 2017-368 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 18 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts 2016-363 et 2017-373 soit prolongé de sept (7) jours.

Adoptée.

2022.10.241

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-363, 2017-373 ET 2017-368 –
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 octobre 2022, d'une somme de 454 500 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 700 \$	5,14000 %	2023
25 100 \$	5,14000 %	2024
26 100 \$	5,14000 %	2025
27 700 \$	5,14000 %	2026
351 900 \$	5,14000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,14000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 700 \$	4,90000 %	2023
25 100 \$	4,90000 %	2024
26 100 \$	4,90000 %	2025
27 700 \$	4,90000 %	2026
351 900 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,36900 Coût réel : 5,31946 %

3 - CD DE MEKINAC-DES-CHENAUX

23 700 \$	5,69000 %	2023
25 100 \$	5,69000 %	2024
26 100 \$	5,69000 %	2025
27 700 \$	5,69000 %	2026
351 900 \$	5,69000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,69000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 octobre 2022 au montant de 454 500 \$ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 2016-363, 2017-373 et 2017-368. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2022.10.242 COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION –
AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le conseiller Hugo-Pierre Bellemare sont les élus responsables du dossier de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le colloque sur la sécurité civile se tiendra les 17, 18 et 19 octobre prochain et que les ateliers pourront aider les élus dans leur mandat;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser la mairesse et le conseiller numéro 1 à s’inscrire au colloque sur la sécurité civile, qui se tiendra au centre des congrès de Québec les 17, 18 et 19 octobre prochain, au coût de 500 \$ par inscription et d’autoriser les dépenses inhérentes à la participation et au déplacement selon les dispositions du règlement concernant les frais de représentations et de déplacement des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

2022.10.243 COMITÉ SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION ET LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – CRÉATION ET
NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, lors de l’adoption du projet de loi 64, obligeait les municipalités à se doter d’un « Comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels » et d’y nommer des membres;

Il est proposé par la conseillère Élisabeth Faucher et résolu à l’unanimité des

conseillers de créer le « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » et de nommer la mairesse et le directeur général membre dudit comité.

Adoptée.

2022.10.244

MINISTÈRE DE LA CULTURE – RÉNOVATION DU CALVAIRE DU
BAS DE SAINTE-ANNE - RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'existence du CALVAIRE DU BAS DE SAINTE-ANNE alias CALVAIRE HUBERT MAYRAND; commémoration de la passion du Christ comptant parmi les œuvres du sculpteur *Louis Jobin*, érigé en 1893, et sis au 1287 boulevard de Lanaudière, dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, propriété de Monsieur Alain Audet, y résidant;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du propriétaire exprimé « *a priori* » auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), à l'effet de conserver voire, de s'assurer de la restauration du calvaire susdit, compte tenu notamment de son intérêt historique et culturel, lequel calvaire subissant l'usure du temps s'est affaissé au printemps dernier, mais néanmoins sans la pièce maîtresse de l'œuvre (corps du Christ), mise à l'abri précédemment par le propriétaire, et ce, en connaissance du MCCQ;

CONSIDÉRANT QUE la négociation relative à la restauration concernée ayant échoué entre le propriétaire et le MCCQ, notamment au motif des coûts plus élevés que prévus susceptibles d'être assumés de la part du propriétaire; celle du MCCQ comportant ses limites auprès d'un particulier possédant une telle œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt maintenu, par le MCCQ, pour ladite restauration et sa marge de manœuvre plus grande, pour attribuer, de droit, une aide financière substantielle auprès d'un organisme public, tel une municipalité comme celle de Sainte-Anne-de-la-Pérade; les pourparlers entre eux s'étant alors engagés au printemps 2022, aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE dès l'amorce des discussions entre, les représentants du MCCQ et la Mairie, l'avertissement manifesté par cette dernière à l'effet que la Municipalité n'avait pas les moyens de défrayer les coûts correspondants, ni de suppléer à une insuffisance de fonds, aux même fins le cas échéant, ni aux autres dépenses récurrentes découlant de la restauration concernée et ni de se libérer de l'obligation de consulter les membres de son Conseil municipal décisionnels concernant toute dépense à encourir ou en résultant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des travaux effectuée par les experts du MCCQ en cette matière, couvrant ceux essentiellement de restauration, dont la valeur atteint deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$), et à convenir en définitive par la conclusion d'une CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE produite en ligne, auprès de la Municipalité, le 2 septembre 2022 et précédée par une lettre d'annonce confirmant, le 28 juin 2022, la somme susdite, mais sans avis formel préalable de cette décision, auprès de la Mairie ou autrement, sous la signature de la ministre de la Culture et des Communications du Québec de l'époque, Madame Nathalie Roy;

CONSIDÉRANT QUE les frais récurrents non comptabilisés, ni couverts par la somme déterminée dans la CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE soumise à la Municipalité, par le MCCQ, tels pour le déménagement dudit calvaire, l'achat d'un terrain requis afin de localiser l'œuvre une fois restaurée, la couverture d'assurance nécessaire, les extras ou imprévus en dollars supplémentaires survenant en cours de restauration, etc., n'y sont pas pris en

compte par le MCCQ, autrement que de les y exempter expressément, mais qui importent aux membres du Conseil municipal au titre de représentant(e)s de leur population;

Il est proposé par la conseillère Noémie Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser d'acquiescer et de prendre en charge ce calvaire, œuvre de Louis Jobin et concurremment toutes les dépenses découlant de la restauration concernée, et ce, en dépit du montant substantiel des 250 000, 00 \$ que le MCCQ a prévu lui verser comme prescrit à sa CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE et de réserver le droit de réévaluer ce dossier advenant des développements dans le dossier, le cas échéant.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.10.245 DOCUFLEX – PHOTOCOPIEUR – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service pour le photocopieur est venue à échéance le 1^{er} octobre dernier et que le fournisseur nous propose de remplacer ce dernier par un modèle de nouvelle génération et de renouveler le contrat, pour une période de cinq ans, aux mêmes conditions;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat du photocopieur avec la firme Docuflex, pour une période de cinq ans, selon les dispositions de la proposition déposée le 9 septembre 2022.

Adoptée.

2022.10.246 CLÔTURE NORD-SUD – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réparer les deux (2) entrées des terrains de balle et de clôturer les thermopompes de la piscine municipale;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les soumissions 17152-2 et 17152-3 de la firme Clôtures Nord-Sud, au montant de 6 085 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.10.247 PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DU CONTRAT

Ce point est remis à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022.10.248 FORMATION POMPIER – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation

pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 et/ou de deux pompiers pour le programme de Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC les Chenaux.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE
COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

Aucun point.

DIVERS

1. Loterie fabrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Vidange fosse septique;
- Ajustement de contrat.

RAPPORT DES COMITÉS

- Ressources humaines.

2022.10.249

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 19 h 21.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

Suzanne Rompré
Mairesse